

Commission Consultative Paritaire Unifiée

Déclaration Liminaire

16 octobre 2025

Madame la présidente,

Mesdames, messieurs,

Notre ministère se met en ordre de bataille à juste titre étant donné un contexte international préoccupant et essaie dans le même temps de faire des économies à tous les niveaux pour répondre au mieux aux problématiques nationales de surendettement du pays. Ce climat pesant et anxiogène n'est pas pour rassurer les agents contractuels d'autant plus s'ils sont en CDD, car ils savent être une variable d'ajustement en ces temps où le ministère doit se serrer la ceinture.

C'est donc dans ce contexte sous tension que s'ouvre cette quatrième commission consultative paritaire unifiée (CCPU) de l'année. Et bien que nous saluons la parution tardive de la note de gestion des agents contractuels pour 2025, petit coin de ciel bleu dans cette grisaille, l'**UNSA Défense** s'étonne de la modification d'intitulé de la revalorisation triennale en prime à l'ancienneté. Doit-on comprendre que cette prime a vocation à être versée automatiquement ou garde-t-on le fondement de la revalorisation triennale qui reste un acte managérial ? Les agents contractuels auront-ils alors la possibilité de faire un recours en cas de non versement ?

L'UNSA Défense profite de cette CCPU pour attirer votre attention sur plusieurs situations préoccupantes qui perdurent au sein de notre ministère et qui témoignent d'une iniquité persistante entre les différents statuts des agents. L'inégalité flagrante entre les statuts continue de peser lourdement sur la motivation et la reconnaissance du personnel. Le ministère a-t-il pour souhait d'appliquer la citation « diviser pour mieux régner » ?

Ainsi pourquoi sur le contrat d'un agent 84-16, peut-on lire « le refus, le retrait ou le non-renouvellement de l'habilitation entraînerait la résiliation unilatérale du contrat, ... » alors que pour un agent contractuel ICT, on peut lire « Au cours du contrat, la perte d'habilitation entraîne un changement d'affectation. En cas de refus par l'intéressé d'occuper un poste ne nécessitant pas d'habilitation, le présent contrat peut être résilié de manière unilatérale, ... ». Pourquoi une telle disparité de traitement alors que le ministère pourrait leur proposer les mêmes modalités que celles des ICT en cas de perte d'habilitation ?

D'autre part, pourquoi certains agents se voient refuser l'indemnisation de leurs heures supplémentaires sous prétexte d'un dépassement de l'indice majoré ?

Enfin, **l'UNSA Défense** dénonce une particularité injuste pour les Agents Sous Contrat (ASC), qui subissent une réduction de leur indemnité de résidence, contribuant ainsi à accentuer les disparités au sein du ministère. Pourquoi une gestion spécifique pour les ASC dans cette situation de maladie, ne sont-ils pas aussi méritants que les autres agents du ministère ?

Nous demandons des clarifications et une révision de ces mesures afin de garantir une véritable équité de traitement entre tous les agents, quels que soient leurs statuts.

L'UNSA Défense déplore également la non-reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), mesure pourtant essentielle pour compenser les pertes de pouvoir d'achat. À cela s'ajoute l'abattement de 10 % appliqué aux agents en cas de congé maladie, une mesure qui pèse lourdement sur le quotidien du personnel.

Et d'ailleurs, quid de la subrogation qui devait être mise en place au 1^{er} juillet de cette année et qui est repoussée aux calendes grecques ? Les agents bataillent toujours avec les régularisations tardives, souvent un an après, de leur arrêt maladie.

L'UNSA Défense salue une fois de plus, la décision du Conseil constitutionnel rendu le 30 juillet 2025. Elle élargie les conditions d'accès au CDI et met fin à une inégalité d'accès à celui-ci. Elle ouvre cette perspective à de nombreux agents contractuels de l'État.

Pour conclure, **l'UNSA Défense** réitère sa demande d'ouverture d'un chantier pour donner des perspectives de titularisation et de carrière aux agents contractuels en prenant en compte toute leur expérience professionnelle.

Madame la présidente, mesdames, messieurs, **l'UNSA Défense** vous remercie de votre attention.